

Sainte-Maure-de-Touraine, le 08 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, à 20 heures et 2 minutes,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. BOST, M. WILK, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme BOUDOT, Mme LETORT, M. LOIZON, M. GUERIN, Mme RICO, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. BELLARD, Mme METAIS, M. d'EU, Mme RICHARD, Mme MARQUET

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN), M. SAVARIT (pouvoir à Mme RICHARD), M. GILLIOTTE (pouvoir à M. d'EU)

Etaient absents : Mme BRUNET, Mme QUERNEAU, M. DESACHÉ, M. DELOUZILLIERE

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Date de l'affichage : 30 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. *Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021*
2. Gestion financière
 - 2.1. *Tarifs municipaux*
 - 2.2. *Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation*
 - 2.3. *Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation*
3. Gestion des Ressources Humaines
 - 3.1. *Tableau des effectifs*
4. Domaine et patrimoine
 - 4.1. *Convention pour prestations de proximité et d'échange avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours*
5. Commerces de détail non-alimentaires
 - 5.1. *Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022*
6. Syndicats intercommunaux
 - 6.1. *Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel*
 - 6.2. *Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher*
7. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
8. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2021.

Interventions de : Samuel D'EU, Monsieur le MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Gestion financière

2.1. Tarifs municipaux

Note de synthèse

La Commission Administration Générale s'est réunie le 29 novembre 2021 et propose de faire varier les tarifs 2021 de + 2 % au titre de l'année 2022. Elle propose toutefois d'arrondir les tarifs, d'en maintenir d'autres plus spécifiques (par exemple : cautions pour les locations, tarif de location des patins, droits de place du marché et du Village de Noël...) et de supprimer ceux qui ne sont plus actuels.

A octobre 2021, le taux d'inflation sur un an est de 2,6 % (source INSEE).

Pour mémoire, le conseil municipal n'avait pas augmenté les tarifs 2020 au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Samuel D'EU.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 29 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 2 abstentions (M. Jean-Pierre LOIZON et M. Jean GUÉRIN) :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022 tels que présentés en annexe.

2.2. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation

Note de synthèse

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Crédits ouverts 2021	25 %
21		
23	1 876 802,43 €	469 200,61 €

La Commission Administration Générale s'est réunie le 29 novembre 2021 et propose la répartition suivante :

Chapitre	Opération	Intitulé d'opération	Montant
21	24	Travaux d'entretien du patrimoine culturel	30 000 €
21	68	Eclairages publics	50 000 €
21	111	Travaux d'entretien du patrimoine	150 000 €
21	113	Informatique	20 000 €
21	117	Travaux d'économie d'énergie	50 000 €
21	118	Véhicules	80 000 €
21	119	Mobilier	15 000 €
21	120	Matériel	55 000 €
21	121	Défense incendie	17 500 €
TOTAL Chapitre 21			467 500 €
TOTAL Chapitre 23			0 €
TOTAL GENERAL			467 500 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Samuel D'EU

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu le Budget principal 2021 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 29 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 469 200,61 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 467 500 €.
- 2) **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés en annexe à la présente délibération.

2.3. Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation

Note de synthèse

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Eau :

Chapitre	Crédits ouverts 2021	25 %
21531	175 869,96 €	43 967,49 €

Assainissement :

Chapitre	Crédits ouverts 2021	25 %
21532	334 552,37 €	83 638,09 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu les Budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement 2021 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 29 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés:

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 127 605,58 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 127 605,58 €.
- 2) **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés en annexe à la présente délibération.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à la mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :

Filière Administrative

- Création d'un poste d' « Adjoint administratif », à temps complet, à la direction des relations aux usagers dans la perspective de la mise au stage d'un agent contractuel.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Samuel D'EU.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Convention pour prestations de proximité et d'échange avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Note de synthèse

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS) fait entretenir les locaux et les espaces verts du centre de secours de Sainte-Maure-de-Touraine par les services de la commune. En échange, le Service Départemental d'Incendie et de Secours propose les services de proximité suivants :

- Mettre en place une formation annuelle gratuite aux gestes de premiers secours ou formation de secourisme équivalente, pour une durée n'excédant pas 12 heures, à destination du personnel communal.
- Prêter certains matériels (tuyaux, bateau...).
- Exécuter certaines prestations (remplissage d'une réserve d'eau, intervention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles élémentaires, mise à disposition de locaux,

La convention pour prestations de proximité et d'échange serait conclue à titre gracieux et prendrait effet au 1er septembre 2021. Il est rappelé que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier. Elle serait reconduite tacitement par période d'une année, pour une durée totale qui ne pourrait excéder 4 ans.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le projet de convention ci-joint.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 29 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour prestations de proximité et d'échange à titre gracieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, telle que présentée en annexe.

5. Commerces de détail non-alimentaires

5.1. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022

Note de synthèse

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune et en concertation avec les représentants de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine, M. le Maire propose au Conseil municipal la liste suivante pour l'année 2022 :

- Dimanche 17 avril 2022 (Pâques)
- Dimanche 29 mai 2022 (Fête des mères)
- Dimanche 5 juin 2022 (Pentecôte)
- Dimanche 19 juin 2022 (Fête des pères)
- Dimanche 11 décembre 2022 (Village de Noël)
- Dimanche 18 décembre 2022 (Fête de Noël)

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches. La liste peut être modifiée, dans les mêmes formes, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Vu l'avis favorable de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2022 aux dates suivantes :
 - Dimanche 17 avril 2022 (Pâques)
 - Dimanche 29 mai 2022 (Fête des mères)
 - Dimanche 5 juin 2022 (Pentecôte)
 - Dimanche 19 juin 2022 (Fête des pères)
 - Dimanche 11 décembre 2022 (Village de Noël)
 - Dimanche 18 décembre 2022 (Fête de Noël)

6. Syndicats intercommunaux

6.1. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Note de synthèse

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et ses partenaires de l'entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés. Il doit permettre aux collectivités et établissements membres de pouvoir maîtriser l'impact de l'augmentation sur leurs dépenses d'énergies tout en étant accompagnés dans leurs démarches auprès des fournisseurs et dans le suivi de leurs contrats.

Les précédents contrats arrivant à échéance, une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel doit être lancée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies des points de livraison.

La commune ayant des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés, il est proposé de renouveler son adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE

Délibération

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés.
- 2) **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur.

- 3) **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- 4) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- 7) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- 8) **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

6.2. Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

Note de synthèse

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

L'adhésion nouvelle ou le retrait de commune s'opère en recueillant la volonté des communes qui se traduit par des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux concernés. Il est précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de délibération du Comité syndical, la décision de la commune est réputée favorable.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2021 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion sollicitée par la commune de Saint-Antoine-du-Rocher,

Considérant la modification territoriale à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat Intercommunal Cavités 37 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER.
- 2) **DECIDE** de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de faire connaître cet accord donné à l'établissement public intercommunal.

7. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2021-136	Titre de concession n°1403 pour 30 ans	Monsieur Janick GUÉRIN	290 €
2021-137	Titre de concession n°2021-19 pour 15 ans	Madame Gwendoline BARANGER-DARDENNE	328 €
2021-138	Titre de concession n°2021-20 pour 15 ans	Monsieur Jean FERRAND	328 €
2021-139	Titre de concession n°1866 pour 15 ans	Madame Monique RISO	328 €
2021-140	Titre de concession n°2021-17 pour 30 ans	Monsieur Steve SIMONNET et Madame Charlène TRAVERS	290 €
2021-142	Titre de concession n°1926 pour 15 ans	Monsieur Bernard JUET	166 €
2021-143	Titre de concession n°1451 pour 30 ans	Madame Maryse BARDEAU	290 €
2021-144	Titre de concession n°1481 pour 15 ans	Madame Jacqueline PEIGNON	166 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2021-131	AE	480	5 rue des Doutes	73 m ²	M. Christophe BRUNET et Madame Florence GUAY
	AE	937	3 rue des Doutes	68 m ²	
2021-132	ZN	144	3 les Fontenelles 1	626 m ²	M. Jean-Dominique LEBOIS
2021-133	AC	511	Les Mérigotteries	1 185 m ²	M. Thierry MERGNAC
	AC	508	Les Mérigotteries	175 m ²	
2021-134	ZY	82	Rince Bourse	12 691 m ²	Société d'équipement de la Touraine (SET)
	ZY	133	Rince Bourse	75 005 m ²	
	ZY	147	Rince Bourse	25 064 m ²	
	ZY	325	Rince Bourse	54 096 m ²	
2021-135	YC	161	13 route des Archambaults	3 143 m ²	Consorts ALADAVID
2021-141	ZY	124	Rince Bourse	4 011 m ²	Société d'équipement de la Touraine (SET)

8. Questions diverses

➤ Question orale exposée en séance du conseil municipal par M. Le MAIRE :

- Demande de subvention LEADER – « Carrefour des Arts, un projet culturel et touristique pour Sainte-Maure-de-Touraine »

Note de synthèse

La Municipalité souhaite présenter, au titre des fonds européens, une demande de subvention pour un projet culturel et touristique intitulé « Carrefour des Arts ». Ce projet vise à créer une offre culturelle et touristique propre à révéler l'intérêt majeur de Sainte-Maure-de-Touraine, en s'appuyant sur ses sites patrimoniaux et les spécificités de son territoire.

Le développement de cette nouvelle offre culturelle et touristique s'inscrirait dans la stratégie régionale du tourisme et du Pays du Chinonais et s'articulerait autour de 3 axes :

- La création d'outils de valorisation du patrimoine innovants et ludiques

- L'organisation d'une résidence artistique, à fort volet pédagogique
- Une programmation culturelle inédite propice à la mise en valeur des sites remarquables de la commune

Elle serait proposée de septembre 2022 à septembre 2023, avec la mise en place d'un certain nombre d'outils et d'actions destinées à être pérennisées.

Ce projet répondrait à plusieurs objectifs :

- Améliorer et développer l'offre touristique et culturelle
- Valoriser les sites touristiques et patrimoniaux du territoire
- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur une programmation culturelle riche
- Valoriser le territoire et en renforcer l'économie touristique tout en suscitant des retombées économiques
- Faire de Sainte-Maure-de-Touraine une ville où rayonne la culture, et en faire un « carrefour » culturel pour les différentes disciplines artistiques
- Favoriser les initiatives associatives sur les thématiques touristiques

Les actions suivantes seraient mises en place :

- La création d'outils de médiation innovants et ludiques :
 - Mise en place d'une signalétique pérenne pour le « Parcours du Patrimoine »
 - Création d'un circuit ludique accompagné d'un livret-jeu pour les familles
 - Création d'un jeu de piste / escape game à la découverte des monuments de la ville (sous la forme d'une mallette qui pourra être proposée à la location à l'Office de Tourisme)
- L'organisation d'une résidence artistique :
 - Commande et réalisation in situ d'une œuvre, en lien avec l'histoire et le patrimoine bâti de la commune
 - Médiation avec les écoles du territoire, dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (autres partenariats possibles)
 - Partenariats possibles avec des entreprises privées pour la recherche de matériaux (réemploi) dans une démarche éco-responsable
- Une programmation culturelle propice à la mise en valeur du patrimoine communal, axée sur la participation du public :
 - Spectacle-game type « Murder party » au château avec la compagnie Paradoxales
 - « Visites insolites », les participants deviennent interprètes d'une aventure sonore fantasque et jubilatoire à la découverte des monuments de la commune par la compagnie Magic Meeting
 - « Damoclès », spectacle de cirque dont vous êtes le héros, par la Compagnie Inextremiste

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Création d'un parcours ludique	580,00 €	Subvention Leader	21 064,00 €	80 %
Impression flyer Parcours ludique	332,00 €			
Impression Flyer Parcours Patrimoine	268,00 €			
Mallettes Enquête Patrimoine (x2)	6 000,00 €			
Signalétique Parcours Patrimoine	2 170,00 €			
Impression Brochure culturelle	705,00 €			
Résidence artistique	6 000,00 €			
Spectacle déambulatoire	4 600,00 €			
Spectacle Cirque participatif	2 175,00 €			
Spectacle participatif « Murder Party »	3 500,00 €	Autofinancement	5 266,00 €	20 %
Total des dépenses	26 330,00 €	Total des recettes	26 330,00 €	

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, M. Yvon-Marie BOST, M. Samuel D'EU.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 28 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le projet culturel et touristique « Carrefour des Arts » et le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Création d'un parcours ludique	580,00 €	Subvention Leader	21 064,00 €	80 %
Impression flyer Parcours ludique	332,00 €			
Impression Flyer Parcours Patrimoine	268,00 €			
Mallettes Enquête Patrimoine (x2)	6 000,00 €			
Signalétique Parcours Patrimoine	2 170,00 €			
Impression Brochure culturelle	705,00 €			
Résidence artistique	6 000,00 €			
Spectacle déambulatoire	4 600,00 €			
Spectacle Cirque participatif	2 175,00 €			
Spectacle participatif « Murder Party »	3 500,00 €	Autofinancement	5 266,00 €	20 %
Total des dépenses	26 330,00 €	Total des recettes	26 330,00 €	

- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention FEDER dans le cadre du programme LEADER.

- 3) **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux du groupe minoritaire portant sur les sujets suivants :**

- *Réhabilitation cuisine centrale et incendie :*

Dans le dernier Flash-info vous évoquez une enveloppe de 24 000 € pour notamment l'étanchéité du toit de la cuisine centrale. Cette intervention a provoqué un incendie qui a détérioré le bâtiment, et à ce jour celui-ci n'est toujours pas remis en état. Pourquoi ? Quelle entreprise retenue est en cause ? Qui prend en charge les travaux ? Sont-ils inclus dans les 24 000 € ? Un recours a-t-il été déposé ?

- *Marché du dimanche :*

Malgré l'avis négatif du comité des marchés, des professionnels et du syndicat des foires et marchés vous avez voulu expérimenter la tenue d'un marché le dimanche matin. Quel est le bilan ? Est-il vraiment "paysan" ? Quel avenir ?

- *Marché de Noël :*

L'organisation de ce marché traditionnel nous semble chaotique. Pourquoi a-t-il été réduit à une journée avec changement de date. Qui est à la manœuvre : l'UCIA ? Sainte-Maure and CO ? Le CCAS ? La Mairie ?

- *Véhicule électrique et ramassage petit électroménager :*

Chaque vendredi nous nous intéressons à cette collecte et le moins que l'on puisse dire c'est que le véhicule est bien vide et que le personnel mobilisé n'est pas bousculé. Quel bilan ? Opportunité de continuer ? Un investissement lourd, d'autant plus qu'il existe d'autres alternatives plus efficaces comme les recycleries ou tout bêtement la déchetterie du SMICTOM.

- *Distribution et rédaction du Flash Info et Vivacité :*
Quel est le coût et combien de parutions depuis avril 2020 ?

- *Bulletin de la CCTV :*
Sainte Maure est la seule commune où le bulletin d'information de la CCTV n'est pas distribué dans les boîtes aux lettres. Pour quelle raison ?

➤ **Prochain conseil municipal le 25 janvier 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 6 minutes.

Date de publication : 14 décembre 2021



Le Maire,
Michel CHAMPIGNY